



Commune de TREPT

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

2025-139

LE MAIRE

VU l'arrêté du 29 mai 2020 par lequel il a donné délégation à Madame Martine BERT, 2^{ème} adjointe, pour les finances, la culture et le patrimoine, l'information et le site internet,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délégation donnée à Madame Martine BERT, 2^{ème} adjointe par l'arrêté susvisé, est rapportée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREPT,
le 1^{er} août 2025

Le Maire,
Eric MOREL

